

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –
SAR. Planification
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

20 MARS 2013

Monsieur le maire

74331 LA BALME DE SILLINGY

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)
PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 18 février 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payrat

CDCEA - Séance du 18 février 2013
Avis sur le projet de PLU de la commune de LA BALME DE SILLINGY

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que le nouveau document arrêté réduit les zones AU strictes au profit des zones agricoles et naturelles, qu'il augmente les coefficients d'occupation des sols, favorisant ainsi la densité, et qu'il définit une répartition des formes urbaines respectueuses de celles proposées par le SCOT en cours d'élaboration, Considérant l'existence d'un corridor écologique d'importance régionale, identifié par le réseau écologique Rhône-Alpes et repéré par le SCOT du bassin annécien,

Considérant l'importance des zones d'activités économiques prévues à "Lompraz" et aux "Grandes Vignes" et la nécessité de les inscrire dans un projet intercommunal, compte tenu de leur importance, de leur situation en entrée de l'agglomération annécienne et de leur impact sur le paysage et sur l'environnement,

Considérant que l'accès au tènement agricole situé en arrière de la zone Uc à « Crêt Montagnon » doit être préservé,

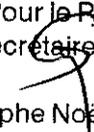
Considérant les règles définies par l'article L 111-3 du code rural, et que des parcelles sont situées à proximité de bâtiments agricoles aux lieux-dits « Lompraz » et « Au Marais » ou à proximité immédiate d'un bâtiment secondaire d'une ICPE à Avully,

Considérant que la zone Ax, destinée au stockage de matériaux inertes, doit retrouver une vocation agricole,

A l'unanimité des membres présents (10 votes pour), la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de LA BALME DE SILLINGY, sous réserves, avant l'approbation du PLU, de :

- prendre en compte la protection du corridor écologique d'intérêt régional,
- permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUx dans le seul cadre d'un projet formalisé à l'échelle intercommunale, compte tenu de l'important potentiel existant dans les zones Ux et de l'impact agricole et paysager de ces futures zones d'activités économiques.

L'attention de la commune est également attirée sur la nécessité de permettre les accès aux parcelles agricoles, et de respecter les règles définies par le code rural.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat